



Faculté de Médecine et de Pharmacie

**ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS
de DFGSM2, DFGSM3,
DFASM1, DFASM2, DFASM3****Modalités du contrôle des connaissances
Pour l'année universitaire 2018-2019**

Le Président de l'Université de Poitiers,

Je vous propose , en sus de ce qui n'a pas été abrogé, et pour remplacer les textes barrés :

Vu les dispositions du code de l'éducation concernant la formation de santé, et notamment les articles L 631-1 et suivants, de même que les décrets afférents, intégrés dans ledit code de l'éducation ;

Vu le décret du 28 juillet 1960, modifié par les décrets du 23 mai 1962, du 24 août 1963, du 27 juillet 1966 et par l'arrêté du 18 février 1969 portant réforme du régime des Etudes Médicales et des examens en vue du Doctorat en Médecine ;

Vu la loi du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques ;

Vu l'article L 713-4 du Code de l'Education, modifié par l'article 15 de la susdite Loi et stipulant que par dérogation aux articles L 613-1 ; L 712-3 et L 712-6, l'organisation des enseignements et du contrôle des connaissances sont définies par les UFR de médecine puis approuvés par le président de l'Université pour le deuxième cycle des études médicales ;

Vu le décret n° 95-1050 du 20 septembre 1995, **et sa version consolidée au 13 juin 2018**, modifiant le décret du 7 avril 1988 (articles 2 et 3) modifié par le décret du 7 octobre 1997 ;

Vu la circulaire ESR n° 2014-0001 du 22-1-2014 relative aux thèmes d'enseignement jugés prioritaires dans le cadre de la formation conduisant au diplôme de formation approfondie en sciences médicales

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers du 1^{er} juillet 1998 ;

remplacé par Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 **et sa modification du 14 avril 2011**, relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;

Vu la circulaire ministérielle DGES/DGS n° 15 du 9 mai 1995 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013, **et sa version consolidée au 13 juin 2018** relatif aux régimes des études en vue du premier et deuxième cycle des études médicales ;

Vu les propositions des Conseils de l'UFR de Médecine et de Pharmacie en date du 27 septembre 2018 ;

Vu les délibérations de la Commission de la Formation Etudes et de la Vie Universitaire en date du 13 septembre 2018 ;



Faculté de Médecine et de Pharmacie

ARRÊTE

Les dispositions suivantes fixent pour la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers la réglementation des examens constituant le contrôle des aptitudes et des connaissances des étudiants inscrits en deuxième et troisième années du premier cycle des études médicales et en deuxième cycle des études médicales, et précisent les conditions d'admission dans les années supérieures.

Le premier cycle correspond aux trois années du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) :

- la PACES (qui fait l'objet de modalités du contrôle des connaissances spécifiques non exposées dans le présent document),
- la deuxième année de DFGSM (ou deuxième année de licence),
- la troisième année de DFGSM (ou troisième année de licence).

Le deuxième cycle correspond aux trois années du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM) :

- la première année de DFASM – DFASM1 (anciennement intitulée deuxième année du Deuxième Cycle des Études Médicales – DCEM2),
- la deuxième année de DFASM – DFASM2 (anciennement intitulée troisième année du Deuxième Cycle des Études Médicales – DCEM3),
- la troisième année de DFASM – DFASM3 (anciennement intitulée quatrième année du Deuxième Cycle des Études Médicales – DCEM4).

Les dispositions suivantes s'appliquent à compter de la rentrée 2018-2019



Faculté de Médecine et de Pharmacie

TITRE I :

DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ETUDIANTS

Article 1 : Deux sessions d'examens sont organisées chaque année : la première sous forme de deux demi-sessions en décembre-janvier et en mai-juin, la seconde dite de rattrapage en janvier ou juin-juillet.

Article 2 : La date des sessions d'examens est fixée par le Conseil de la Faculté.
La présence aux deux demi-sessions est obligatoire. Aucune épreuve de remplacement ne peut être prévue pour les étudiants absents à une ou plusieurs épreuves de la première session, ou de la seconde.

Tout étudiant absent pour une raison de santé doit adresser aux services administratifs de la Faculté dans la journée où devaient avoir lieu les épreuves en cause, le cachet de la poste faisant foi, un certificat médical. Il est cependant autorisé à se présenter aux autres épreuves de la demi-session ou de la session.

Article 3 : Aucun étudiant en retard à une épreuve ne sera admis dans la salle d'examen après que les étudiants aient eu connaissance du sujet.

Un candidat ne pourra quitter la salle d'examen qu'une demi-heure au moins après le début de l'épreuve.

Aucun candidat ne pourra quitter la salle d'examen dans les cinq dernières minutes de l'examen.

Un étudiant en retard sera considéré comme absent.

Avant de quitter la salle, tout étudiant doit remettre au surveillant une copie, même blanche et émarger sur la feuille d'appel.

Tout auteur de fraude ou de tentative de fraude peut être déféré devant la section disciplinaire du Conseil d'Administration. Celle-ci peut prononcer une sanction allant jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à l'obtention d'un diplôme ou titre délivré par un établissement d'enseignement supérieur. Toute fraude ou tentative de fraude entraînent pour le coupable la nullité de l'examen.

Article 4 : Les enseignements sont théoriques, dirigés et pratiques et comportent des stages.

En DFASM1 et DFASM2, lorsque la moyenne obtenue à l'issue du premier et/ ou du deuxième semestre n'est pas obtenue, la seconde session de rattrapage porte sur l'ensemble des disciplines enseignées durant le semestre

Article 5 : Nul ne peut prendre plus de trois inscriptions en plus des trois correspondant aux trois années du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales.

Aucune de ces trois années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université.

Ces dispositions s'appliquent aux étudiants inscrits en DFASM à compter de la rentrée universitaire 2018-2019.



Faculté de Médecine et de Pharmacie

TITRE II :

Deuxième Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicale (DFGSM2 – L2 médecine)

Article 6 : Sont admis à s'inscrire en deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicale (DFGSM2), les étudiants classés en rang utile aux épreuves du concours de PACES, ainsi que les étudiants ayant été sélectionnés dans la cadre de la passerelle L2 sciences vers L2 médecine ou dans le cadre de la passerelle classique.

Article 7 : Les résultats de la première demi-session sont affichés et publiés.

Article 8 : La réussite en DFGSM2 nécessite la validation séparée des 2 semestres d'enseignements ainsi que celle des stages.

Si un étudiant n'obtient pas la moyenne générale à un semestre, sera repassé en deuxième session l'ensemble des matières pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue.

Si un étudiant obtient la moyenne à un semestre, sera repassé en deuxième session l'ensemble des matières pour lesquelles une note éliminatoire a été obtenue.

Deux épreuves pourront avoir lieu dans la même continuité horaire, le cas échéant.

Article 9 : Il n'y a pas de compensation entre les semestres, mais seulement à l'intérieur d'un semestre.

En cas de redoublement, l'étudiant conservera uniquement le bénéfice du semestre intégralement validé.



Faculté de Médecine et de Pharmacie

Article 10 : Les semestres

SEMESTRE 1 : 30 ECTS					
Epreuves	Volume annuel de cours	Coef	1ère session	2ème session	Note éliminatoire
Sémiologie générale	15h	2	20 à 30 QCM : 30 min	20 à 30 QCM : 30 min	inférieure à 7/20
Biopathologie 1 (Bases biologiques moléculaires, cellulaires et tissulaires des pathologies, illustrations et moyens d'exploration)	40h	5	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Bases moléculaires, cellulaires et tissulaires des traitements médicamenteux	16h	2	20 à 30 QCM : 30 min	20 à 30 QCM : 30 min	inférieure à 7/20
Revêtement cutané	32h	5	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Système cardio-vasculaire	48h	7	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Appareil respiratoire	48h	7	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Anglais	16h	2	Ecrit : 1h	Ecrit : 1h	inférieure à 7/20
Conditions de validation :					
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au Semestre					
Pas de note inférieure à 7 sur 20					
Capitalisation du Semestre si validé :			OUI		

SEMESTRE 2 : 30 ECTS					
Epreuves	Volume annuel de cours	Coef	1ère session	2ème session	Note éliminatoire
Neurosensoriel	78h	10	60 à 90 QCM : 1h30	60 à 90 QCM : 1/2h	inférieure à 7/20
Reins et voies urinaires	41h	7	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Locomoteur	47h	7	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Nutrition	30h	4	20 à 30 QCM : 30 min	20 à 30 QCM : 30 min	inférieure à 7/20
Anglais	16h	2	Ecrit : 1h	Ecrit : 1h	inférieure à 7/20
Conditions de validation:					
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au Semestre					
Pas de note inférieure à 7 sur 20					
Capitalisation du Semestre si validé :			OUI		



Faculté de Médecine et de Pharmacie

Article 11: Les stages obligatoires pour la validation de l'année sont :

- Le stage d'initiation aux fonctions d'aide-soignant et aux soins infirmiers
 - En cas de redoublement, l'étudiant conserve la validation de ce stage obtenue l'année précédente
- Le stage clinique d'initiation aux fonctions hospitalières
 - En cas de redoublement, l'étudiant ne conserve pas la validation de ce stage obtenue l'année précédente.

La non-validation d'un stage entraîne le redoublement de l'étudiant. En cas de circonstances exceptionnelles avérées, le Conseil décanal de l'UFR pourra accepter que soit accordée à un étudiant dont un stage n'a pas été validé la possibilité d'effectuer une nouvelle période de stage.

Article 12 : Afin de suivre les stages obligatoires, les étudiants doivent remplir les conditions exigées par l'article L3111-4 du code de la Santé publique en ce qui concerne les vaccinations et fournir un justificatif. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas effectuer le stage et leur année ne pourra donc pas être validée.

Récapitulatif :

DFGSM2		
	A la 1^{ère} session d'examens	A la 2^{ème} session d'examens
Note inférieure à la moyenne au semestre	Sont repassées en 2 ^{ème} session (rattrapage) toutes les matières pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue dans le semestre.	L'étudiant redouble et devra valider l'ensemble des matières du semestre. Aucune note du semestre invalidé n'est conservée.
Note éliminatoire à une matière	La matière est repassée en 2 ^{ème} session (rattrapage).	L'étudiant redouble et devra valider l'ensemble des matières du semestre. Aucune note du semestre invalidé n'est conservée.
Stage d'initiation aux fonctions d'aide-soignant et aux soins infirmiers, non validé	L'étudiant redouble et devra valider ce stage l'année suivante.	
Stage clinique non validé	L'étudiant redouble et devra valider ce stage l'année suivante.	



Faculté de Médecine et de Pharmacie

TITRE III :

Troisième Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicale (DFGSM3 – L3 médecine)

Article 13 : Sont admis à s'inscrire en troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicale (DFGSM3), les étudiants ayant été admis à l'issue de la deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicale (DFGSM2), ainsi que les étudiants ayant été sélectionnés dans la cadre de la passerelle classique.

Article 14 : Les résultats de la première demi-session sont affichés et publiés.

Article 15 : La réussite en DFGSM3 nécessite la validation séparée des deux semestres d'enseignements, des stages et des travaux pratiques et/ou enseignements dirigés (présence obligatoire).

Si un étudiant n'obtient pas la moyenne générale à un semestre, sera repassé en deuxième session l'ensemble des matières pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue.

Si un étudiant obtient la moyenne à un semestre, sera repassé en deuxième session l'ensemble des matières pour lesquelles une note éliminatoire a été obtenue.

Deux épreuves pourront avoir lieu dans la même continuité horaire, le cas échéant.

Article 16 : Il n'y a pas de compensation entre les deux semestres, mais seulement à l'intérieur d'un semestre.

En cas de redoublement, l'étudiant conservera uniquement le bénéfice du semestre intégralement validé.



Faculté de Médecine et de Pharmacie

SEMESTRE 1 : 30 ECTS					
<i>Epreuves</i>	<i>Volume annuel de cours</i>	<i>Coef</i>	<i>1ère session</i>	<i>2ème session</i>	<i>Note éliminatoire</i>
Appareil Digestif	64h	7	60 à 90 QCM : 1h30	60 à 90 QCM : 1h30	inférieure à 7/20
Biopathologie 2 (Cancérologie-Anatomie Pathologique)	51h30	6	60 à 90 QCM : 1h30	60 à 90 QCM : 1h30	inférieure à 7/20
Génétique Médicale	32h	4	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Hormonologie-Reproduction	56h	6	60 à 90 QCM : 1h30	60 à 90 QCM : 1h30	inférieure à 7/20
Tissu sanguin et système immunitaire	40h	5	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Anglais	15h	2	Écrit : 1h30	Écrit : 1h30	inférieure à 7/20
Conditions de validation :					
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au Semestre					
Pas de note inférieure à 7 sur 20					
Capitalisation du Semestre si validé :			OUI		

SEMESTRE 2 : 30 ECTS					
<i>Epreuves</i>	<i>Volume annuel de cours</i>	<i>Coef</i>	<i>1ère session</i>	<i>2ème session</i>	<i>Note éliminatoire</i>
Santé-Société-Humanité : Santé Publique, Biomédecine quantitative, Médecine légale, Société Humanité, Santé au travail, Douleurs soins palliatifs, Pharmacologie, Infectieuse	52h + 3 semaines (pédagogie inversée)	7 dont 5 pour le service Sanitaire = 4 pour l'enseignement théorique 1 pour le stage	90 QCM sur tablettes : 1H30	90 QCM sur tablettes : 1H30	inférieure à 7/20
Immunopathologie et immunointervention	32h	4	40 à 60 QCM : 1H	40 à 60 QCM : 1H	inférieure à 7/20
Microbiologie, Sémiologie infectieuse	60h + 14h TP	8	60 à 80 QCM : 1H30	60 à 80 QCM : 1H30	inférieure à 7/20
Conditions de validation :					
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au Semestre					
Pas de note inférieure à 7 sur 20					
Capitalisation du Semestre si validé :			OUI		



Faculté de Médecine et de Pharmacie

Article 17 : Le stage obligatoire pour la validation de l'année est :

- Le stage clinique d'initiation aux fonctions hospitalières.
 - En cas de redoublement, l'étudiant ne conserve pas la validation de ce stage obtenue l'année précédente.

La non-validation d'un stage entraîne le redoublement de l'étudiant. En cas de circonstances exceptionnelles avérées, le Conseil décanal de l'UFR pourra accepter que soit accordée à un étudiant dont un stage n'a pas été validé la possibilité d'effectuer une nouvelle période de stage.

Article 17 bis : L'étudiant doit avoir validé les obligations du service sanitaire.

Récapitulatif :

DFGSM3		
	A la 1^{ère} session d'examens	A la 2^{ème} session d'examens
Note inférieure à la moyenne au semestre	Sont repassées en 2 ^{ème} session (rattrapage) toutes les matières pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue dans le semestre.	L'étudiant redouble et devra valider l'ensemble des matières du semestre. Aucune note du semestre invalidé n'est conservée.
Note éliminatoire à une matière	La matière est repassée en 2 ^{ème} session (rattrapage).	L'étudiant redouble et devra valider l'ensemble des matières du semestre. Aucune note du semestre invalidé n'est conservée.
Stage clinique non validé	L'étudiant redouble et devra valider ce stage l'année suivante.	



Faculté de Médecine et de Pharmacie

TITRE IV :

Première année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM1)

Article 18 : Au cours de l'année, l'étudiant devra assurer toutes les gardes hospitalières qui lui sont dévolues pour aboutir à 25 gardes au bout des 3 ans des DFASM.

Une année passée à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 7 gardes.

Un semestre passé à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 3 gardes.

Les étudiants absents à une garde seront convoqués par le doyen, le directeur général, le président de la Commission Médicale d'Etablissement ou leurs représentants. En cas de récidive, le stage hospitalier qu'ils fréquentent ne sera pas validé et ils devront redoubler l'année universitaire en cours.

Article 19 : Pour valider l'année de DFASM1, devront être validés :

- trois stages
- les modules « DFASM1 sem.1 » et « DFASM1 sem.2 » à raison d'un par semestre
- le module Lecture Critique d'Articles de DFASM1

NB : Les étudiants partis en Erasmus lors de l'année de DFASM1, ne sont pas concernés par la validation de la LCA.

- la formation aux gestes de soins d'urgence
- la formation C2i qui s'étendra sur les 3 années du DFASM ; la validation des connaissances est à obtenir obligatoirement avant la fin de l'année de DFASM2, la validation des compétences est optionnelle, mais fortement recommandée
- le module 'simulation' est organisé depuis l'année universitaire 2016/2017. La présence des étudiants aux séances est obligatoire et tient lieu de validation.

Article 20 : Les modules

L'évaluation de chaque module (DFASM1 sem.1 et DFASM1 sem.2) prendra la forme d'un contrôle continu avec examen final à la fin de chaque semestre, mis en place sur la plateforme SIDES, selon des modalités de type QCM et/ou cas cliniques de type ECN. Une deuxième session de rattrapage sera organisée à la fin de l'enseignement des semestres 1 et 2.

Les modalités de validation des modules sont les suivantes :

Module DFASM1 Semestre 1				
<i>15 semaines</i>				
Endocrinologie/Cardiologie/Gériatrie/Hématologie/Pneumologie				
<i>1^{ère} session</i>	<i>Note éliminatoire pour la 1^{ère} session</i>	<i>2^{ème} session : rattrapage</i>	<i>Note éliminatoire pour la 2^{ème} session</i>	<i>Compensation</i>



Faculté de Médecine et de Pharmacie

Contrôles continus et examen final en salle sur tablettes numériques (SIDES)		Examen sur tablettes numériques (SIDES)		NON
Conditions de validation : moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la 1^{ère} session ou à la 2^e session de rattrapage si moyenne < 10/20 à la 1^{ère} session				
Capitalisation du module si validé			OUI	

Module DFASM1 Semestre 2				
<i>15 semaines</i>				
Neurologie/Rhumatologie/Orthopédie/MPR/Ophthalmologie/Dermatologie/Psychiatrie				
<i>1^{ère} session</i>	<i>Note éliminatoire pour la 1^{ère} session</i>	<i>2^{ème} session : rattrapage</i>	<i>Note éliminatoire pour la 2^{ème} session</i>	<i>Compensation</i>
Contrôles continus et examen final en salle sur tablettes numériques (SIDES)		Examen sur tablettes numériques (SIDES)		NON
Conditions de validation : moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la 1^{ère} session ou à la 2^{ème} session de rattrapage si moyenne < 10/20 à la 1^{ère} session				
Capitalisation du module si validé			OUI	

Module de Lecture Critique d'Articles (UE12) DFASM1				
<i>Volume annuel de cours : 28H (cours théoriques et correction de tests)</i>				
<i>1^{ère} session</i>	<i>Note éliminatoire pour la 1^{ère} session</i>	<i>2^{ème} session : rattrapage</i>	<i>Note éliminatoire pour la 2^{ème} session</i>	<i>Compensation</i>
Contrôles continus en salle sur tablettes numériques (SIDES)		Examen sur tablettes numériques (SIDES)		NON
Conditions de validation : moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la 1^{ère} session ou à la 2^{ème} session de rattrapage si moyenne < 10/20 à la 1^{ère} session				
Capitalisation du module si validé			OUI	

Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU)
<i>Volume annuel de cours : 9H</i>
Conditions de validation:
Enseignement validé par la présence et la validation de tous les ateliers et les cours magistraux (confirmée par l'émargement), et un examen en salle sur tablette numérique (1h00) Aucune absence n'est tolérée.
En cas de validation, l'attestation de FGSU (AFGSU) est capitalisée.
Session de rattrapage : examen en salle sur tablette numérique (1h00) avec moyenne ≥ 10/20.



Faculté de Médecine et de Pharmacie

Article 21 : Les stages

En DFASM1, seuls sont pris en compte les stages des 3 premiers trimestres.

La fiche de validation du stage doit être transmise au service de Scolarité. La validation définitive des stages est prononcée par le Doyen qui peut prendre l'avis de la Commission Pédagogique et du Conseil d'UFR.

Au cours des 3 années de DFASM, un stage en Chirurgie et un stage en Réanimation, ou Urgences, ou Soins Intensifs sont nécessaires. Un stage en Psychiatrie, en Médecine Générale, en Pédiatrie et en Gynécologie-Obstétrique sont recommandés, de même qu'un stage dans un laboratoire hospitalier ou dans un laboratoire de recherche agréé.

En cas de stage effectué à l'étranger, il sera demandé au responsable du stage d'adopter les mêmes règles de notation. En cas d'impossibilité, la Commission pédagogique se prononcera sur la notation après avoir analysé l'évaluation du stage faite par son responsable et à défaut, un rapport de stage effectué par l'étudiant.

Un Stage d'Initiation à la Recherche pourra être effectué en lieu et place d'un stage clinique, si et seulement si l'organisation du stage et les documents y afférant sont finalisés par l'étudiant au moins 2 mois avant le choix des stages. Ce stage peut permettre de valider le stage de recherche de Master1.

Les modalités de validation des stages sont les suivantes :

Trois stages
Conditions de validation :
La validation de la totalité des stages conditionne le passage dans l'année supérieure.
Les modalités d'évaluation sont identiques pour chacun des stages.
L'évaluation du stage aura pour objet l'analyse des comportements de l'étudiant en face d'une situation donnée, notamment de sa capacité à justifier ses choix et à informer ses interlocuteurs des risques et avantages des examens et traitements qu'il prescrit. L'interrogation orale vérifiera aussi l'acquisition par les étudiants des connaissances nécessaires à la réalisation des objectifs décrits dans l'arrêté du 8 avril 2013. L'évaluation orale devra donc refléter les réponses faites par les étudiants tout au long du stage tant lors de visites que de réunions de service voire de séances spécifiques en fonction du choix fait par le responsable de chaque structure hospitalière validante.
En cas de non-validation d'un stage, pour une raison autre que le manque d'assiduité, l'enseignant titulaire responsable ou délégué par lui en informe l'étudiant dans les 15 jours et le soumet dans le même délai à une autre interrogation.



Faculté de Médecine et de Pharmacie

Récapitulatif :

DFASM1		
	A la 1^{ère} session d'examens	A la 2^{ème} session (rattrapage)
Note inférieure à la moyenne à un semestre (semestre 1 et/ou 2)	L'étudiant passera une épreuve de type ECN en 2 ^{ème} session (rattrapage)	L'étudiant redouble et devra valider les 2 semestres. Aucune note, de l'année invalidée, n'est conservée.
Note inférieure à la moyenne Module de LCA	L'étudiant repasse l'épreuve en 2 ^{ème} session (rattrapage)	L'étudiant redouble et devra valider le module
AFGSU non validée	L'étudiant passe un examen en salle sur tablette numérique en 2 ^{ème} session	L'étudiant redouble et devra valider le module OU L'étudiant doit valider le module à ses frais avant l'internat
Stage d'externat non validé <u>pour une raison autre que le manque d'assiduité</u>	L'étudiant est réévalué.	Si la réévaluation est non satisfaisante, l'étudiant redouble et devra valider l'ensemble des stages l'année suivante
Stage d'externat non validé <u>pour un manque d'assiduité</u>	L'étudiant redouble et devra valider l'ensemble des stages l'année suivante	



Faculté de Médecine et de Pharmacie

TITRE V :

*Deuxième année du Diplôme de Formation Approfondie
en Sciences Médicales (DFASM2)*

Article 22 : Au cours de l'année, l'étudiant devra assurer toutes les gardes hospitalières qui lui sont dévolues pour aboutir à 25 gardes au bout des 3 ans des DFASM. Un minimum de 20 gardes à l'issue du DFASM2 est recommandé.

Une année passée à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 7 gardes.

Un semestre passé à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 3 gardes.

Les étudiants absents à une garde sont convoqués par le doyen, le directeur général, le président de la Commission Médicale d'Etablissement ou leurs représentants. En cas de récurrence, le stage hospitalier qu'ils fréquentent n'est pas validé et ils devront redoubler l'année universitaire en cours.

Article 23 : Pour valider l'année de DFASM2, devront être validés :

- quatre stages
- les modules DFASM2 sem.1 et DFASM2 sem.2 à raison d'un par semestre
- le module Lecture Critique d'Articles de DFASM2

NB : Les étudiants partis en Erasmus lors de l'année de DFASM2, ne sont pas concernés par la validation de la LCA.

- la formation C2i qui s'étendra sur les 3 années du DFASM. La validation des connaissances est à obtenir obligatoirement avant la fin de l'année de DFASM2, la validation des compétences est optionnelle, mais fortement recommandée.

Article 24 : Les modules

L'évaluation de chaque module (DFASM2 sem.1 et DFASM2 sem.2) prendra la forme d'un contrôle continu, mis en place sur la plate-forme SIDES, selon des modalités de type QCM, et/ou cas cliniques de type ECN. Une deuxième session sera organisée.

Les modalités de validation des modules sont les suivantes :

DFASM2 Semestre 1				
<i>15 semaines</i>				
Urologie/Gynécologie/Gastro-entérologie/Néphrologie/Médecine interne				
<i>1^{ère} session</i>	<i>Note éliminatoire pour la 1^{ère} session</i>	<i>2^{ème} session : rattrapage</i>	<i>Note éliminatoire pour la 2^{ème} session</i>	<i>Compensation</i>
Contrôles continus et examen final en salle sur tablettes numériques (SIDES)		Examen sur tablettes numériques (SIDES)		NON
Conditions de validation : moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la 1^{re} session ou à la 2^{ème} session de rattrapage si moyenne < 10/20 à la 1^{re} session				
Capitalisation du Module si validé :			OUI	



Faculté de Médecine et de Pharmacie

DFASM2 Semestre 2 :				
<i>15 semaines</i>				
ORL/Pédiatrie/Pédopsychiatrie/Urgences/Thérapeutique/Maladies Infectieuses				
<i>1^{ère} session</i>	<i>Note éliminatoire pour la 1^{ère} session</i>	<i>2^{ème} session : rattrapage</i>	<i>Note éliminatoire pour la 2^{ème} session</i>	<i>Compensation</i>
Contrôles continus et examen final en salle sur tablettes numériques (SIDES)		Examen sur tablettes numériques (SIDES)		NON
Conditions de validation : moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la 1^{re} session ou à la 2^{ème} session de rattrapage si moyenne < 10/20 à la 1^{re} session				
Capitalisation du Module si validé :			OUI	

Module de Lecture Critique d'Articles (UE 12) DFASM2				
<i>Volume annuel de cours : 10-16H (correction de tests et remise à niveau)</i>				
<i>1^{ère} session</i>	<i>Note éliminatoire pour la 1^{ère} session</i>	<i>2^{ème} session : rattrapage</i>	<i>Note éliminatoire pour la 2^{ème} session</i>	<i>Compensation</i>
Contrôles continus en salle sur tablettes numériques (SIDES)		Examen sur tablettes numériques (SIDES)		NON
Conditions de validation : moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la 1^{ère} session ou à la 2^{ème} session de rattrapage si moyenne < 10/20 à la 1^{re} session				
Capitalisation du Module si validé :			OUI	

C2I niveau 2 Métiers de la Santé				
<i>Volume annuel de cours : 4 heures et cours en ligne</i>				
<i>1^{ère} session</i>	<i>Note éliminatoire pour la 1^{ère} session</i>	<i>2^{ème} session : rattrapage</i>	<i>Note éliminatoire pour la 2^{ème} session</i>	<i>Compensation</i>
QCM sur tablettes numériques		QCM sur tablettes numériques		NON
Conditions de validation : moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la 1^{ère} session ou à la 2^{ème} session de rattrapage si moyenne < 10/20 à la 1^{re} session				
Capitalisation du Module si validé :			OUI	



Faculté de Médecine et de Pharmacie

Article 25 : Les stages

En DFASM2, sont pris en compte le stage d'été (entre DFASM1 et DFASM2) et les stages des trois premiers trimestres de DFASM2.

La fiche de validation du stage doit être transmise au service de Scolarité. La validation définitive des stages est prononcée par le Doyen qui peut prendre l'avis de la Commission Pédagogique et du Conseil d'UFR.

Au cours des 3 années de DFASM, un stage en Médecine Générale, en Chirurgie et un stage en Réanimation, ou Urgences, ou Soins Intensifs sont nécessaires. Un stage en Psychiatrie, en Pédiatrie et en Gynécologie-Obstétrique sont recommandés, de même qu'un stage dans un laboratoire hospitalier ou dans un laboratoire de recherche agréé.

En cas de stage effectué à l'étranger, il sera demandé au responsable du stage d'adopter les mêmes règles de notation. En cas d'impossibilité, la Commission pédagogique se prononcera sur la notation après avoir analysé l'évaluation du stage faite par son responsable et à défaut, un rapport de stage effectué par l'étudiant.

Un Stage d'Initiation à la Recherche pourra être effectué en lieu et place d'un stage clinique, si et seulement si l'organisation du stage et les documents y afférant sont finalisés par l'étudiant au moins 2 mois avant le choix des stages. Ce stage peut permettre de valider le stage de recherche de Master1.

Le total des stages effectués au cours des 3 années de DFASM est obligatoirement de 36 mois. Ce total inclut la période de juin à septembre du DFASM3, suivant les ECN au cours de laquelle les stages sont obligatoires. Un stage en fonction d'interne, ou un stage infirmier sont autorisés en remplacement.

Les modalités de validation des stages sont les suivantes :

Quatre stages
Conditions de validation:
La validation de la totalité des stages conditionne le passage dans l'année supérieure.
Les modalités d'évaluation sont identiques pour chacun des stages.
L'évaluation du stage aura pour objet l'analyse des comportements de l'étudiant en face d'une situation donnée, notamment de sa capacité à justifier ses choix et à informer ses interlocuteurs des risques et avantages des examens et traitements qu'il prescrit. L'interrogation orale vérifiera aussi l'acquisition par les étudiants des connaissances nécessaires à la réalisation des objectifs décrits dans l'arrêté du 8 avril 2013. L'évaluation orale devra donc refléter les réponses faites par les étudiants tout au long du stage tant lors de visites que de réunions de service voire de séances spécifiques en fonction du choix fait par le responsable de chaque structure hospitalière validante.
En cas de non-validation d'un stage, pour une raison autre que le manque d'assiduité, l'enseignant titulaire responsable ou délégué par lui en informe l'étudiant dans les 15 jours et le soumet dans le même délai à une autre interrogation.



Faculté de Médecine et de Pharmacie

Récapitulatif :

DFASM2		
	A la 1^{ère} session d'examens	A la 2^{ème} session (rattrapage)
Note inférieure à la moyenne à un semestre (semestre 1 et/ou 2)	L'étudiant passera une épreuve de type ECN en 2 ^{ème} session (rattrapage)	L'étudiant redouble et devra valider les 2 semestres. Aucune note, de l'année invalidée, n'est conservée.
Note inférieure à la moyenne Module de LCA	L'étudiant repasse l'épreuve en 2 ^{ème} session (rattrapage)	L'étudiant redouble et devra valider le module.
Stage d'externat non validé <u>pour une raison autre</u> que le manque d'assiduité	L'étudiant est réévalué	Si la réévaluation est non satisfaisante, l'étudiant redouble et devra valider l'ensemble des stages l'année suivante.
Stage d'externat non validé <u>pour un manque</u> d'assiduité	L'étudiant redouble et devra valider l'ensemble des stages l'année suivante	



Faculté de Médecine et de Pharmacie

TITRE VI :

*Troisième année du Diplôme de Formation Approfondie
en Sciences Médicales (DFASM3)*

Article 26 : Au cours de l'année, l'étudiant devra assurer toutes les gardes hospitalières qui lui sont dévolues pour aboutir à 25 gardes au bout des 3 ans des DFASM.

Les étudiants absents à une garde sont convoqués par le doyen, le directeur général, le président de la Commission Médicale d'Etablissement ou leurs représentants. En cas de récidive, le stage hospitalier qu'ils fréquentent n'est pas validé et ils devront redoubler l'année universitaire en cours.

Article 27 : Pour valider l'année de DFASM3, devront être validés :

- Un module dont l'évaluation prendra la forme d'un contrôle continu, mis en place sur la plate-forme TICE, selon des modalités de type QCM et/ou cas cliniques de type ECN; la session de rattrapage comportera un examen unique
- Quatre stages
- Un total de 25 gardes depuis le DFASM1

N.B. Deux modules non obligatoires sont organisés en DFASM3 :

- Préparation aux l'ECNI
- Préparation aux fonctions d'interne

Unité d'Enseignement 11					
Certificat de compétence clinique					
<i>Volume annuel de cours : 45H</i>					
Epreuves	1^{ère} session	Durée	2^{ème} session: rattrapage	Durée	Compensation
Epreuve théorique	Contrôles continus en open à domicile ECN organisé par l'inter-région, et examen final en salle sur tablettes numériques (SIDES).		Examen unique en salle sur tablettes numériques (SIDES)	3h00	NON
Epreuve Pratique	Janvier selon modalités habituelles	1h30	Selon modalités habituelles	1h30	NON
Conditions de validation:					
Note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve théorique					
Note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve pratique					
Capitalisation du module si validé :			OUI		



Faculté de Médecine et de Pharmacie

Article 28 : Les stages

En DFASM3, sont pris en compte le stage d'été (DFASM2-DFASM3) et les trois stages de DFASM3.

La fiche de validation du stage doit être transmise au service de Scolarité. La validation définitive des stages est prononcée par le Doyen qui peut prendre l'avis de la Commission Pédagogique et du Conseil d'UFR.

Au cours des 3 années de DFASM, un stage en Chirurgie et un stage en Réanimation, ou Urgences, ou Soins Intensifs sont nécessaires. Un stage en Psychiatrie, en Médecine Générale, en Pédiatrie et en Gynécologie-Obstétrique sont recommandés, de même qu'un stage dans un laboratoire hospitalier ou dans un laboratoire de recherche agréé.

En cas de stage effectué à l'étranger, il sera demandé au responsable du stage d'adopter les mêmes règles de notation. En cas d'impossibilité, la Commission pédagogique se prononcera sur la notation après avoir analysé l'évaluation du stage faite par son responsable et à défaut, un rapport de stage effectué par l'étudiant.

Un Stage d'Initiation à la Recherche pourra être effectué en lieu et place d'un stage clinique, si et seulement si l'organisation du stage et les documents y afférant sont finalisés par l'étudiant au moins 2 mois avant le choix des stages. Ce stage peut permettre de valider le stage de recherche de Master1.

Les modalités de validation des stages sont les suivantes :

Quatre stages
Conditions de validation:
La validation de la totalité des stages conditionne le passage dans l'année supérieure.
Les modalités d'évaluation sont identiques pour chacun des stages.
La note de stage figurera sur la feuille d'évaluation. Son objet est l'analyse des comportements de l'étudiant en face d'une situation donnée, notamment de sa capacité à justifier ses choix et à informer ses interlocuteurs des risques et avantages des examens et traitements qu'il prescrit. L'interrogation orale vérifiera aussi l'acquisition par les étudiants des connaissances nécessaires à la réalisation des objectifs décrits dans l'arrêté du 10 octobre 2000. La note de l'interrogation orale devra donc refléter les réponses faites par les étudiants tout au long du stage tant lors de visites que de réunions de service voire de séances spécifiques en fonction du choix fait par le responsable de chaque structure hospitalière validante.
En cas de non-validation d'un stage, pour une raison autre que le manque d'assiduité, l'enseignant titulaire responsable ou délégué par lui en informe l'étudiant dans les 15 jours et le soumet dans le même délai à une autre interrogation.
<i>"En cas de redoublement de la dernière année du deuxième cycle, les étudiants doivent effectuer à nouveau sept mois de stages, d'octobre à avril inclus, auxquels s'ajoutent, dans la limite de douze mois incluant les congés annuels, les stages dont la validation n'a pas été obtenue." Décret n° 96-994</i>



Faculté de Médecine et de Pharmacie

Article 29 : Les gardes

La validation du DFASM3 nécessite qu'avant le passage des ECNi soient réalisées l'intégralité des 25 gardes (art. 18, 22 et 26). La réalisation de moins de 25 gardes au cours des 3 années précédentes interdit la passation de l'ECNi

Les étudiants absents à une garde sont convoqués par le Doyen, le Directeur général, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement ou leurs représentants. En cas de récurrence, le stage hospitalier qu'ils fréquentent n'est pas validé et ils devront redoubler l'année universitaire en cours.